

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du
25 juin 2010

L'an deux mil dix, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le vingt-et-un juin deux mil dix, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

Convocation du
21 juin 2010

PRESENTS: M.M. VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, Valérie BERTHOUMIEU, LASSALLE Roger, ABADIE Jean-Pierre, BERGERET Charles, BIRABEN Joseph, BIRABEN Pierre, BUONO-MAHIEUX Virginie, CASSOU Valérie, CENDRÈS Monique, DOASSANS-CARRÈRE Philippe, LAHORE Alexandre, Béatrix MAGENDIE.

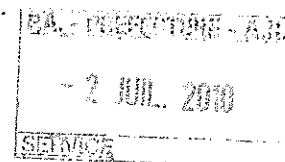
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

ABSENTS (excusés) :

ABSENTS :

PROCURATIONS :

SECRETARE DE SÉANCE : Virginie BUONO-MAHIEUX.



OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et R. 123-20-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée et de ses motifs du 1^{er} mai 2010 au 31 mai 2010.

Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de L'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans

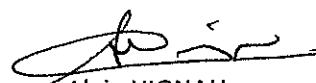
La présente délibération deviendra exécutoire :

- A compter de sa réception par le Préfet ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précisées ci-dessus.

La présente délibération accompagnée de trois exemplaires du dossier de plan local d'urbanisme qui lui est annexé est transmise au Préfet.

Le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,


Alain VIGNAU

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0